

Ministère de l'industrie et du commerce

Décret n° 86-1219 du 1 ^{er} décembre 1986, portant modification du décret n° 82-134 du 27 janvier 1982 relatif aux régimes de fixation des prix des produits, marchandises et services	1467
Cessation de fonctions d'un directeur	1468
Arrêté du ministre de l'industrie et du commerce du 28 novembre 1986, portant homologation d'une norme tunisienne relative aux dattes entières naturelles ou traitées	1468

Ministère de l'énergie et des mines

Arrêtés du ministre de l'énergie et des mines du 21 novembre 1986, relatifs à des permis de recherche	1468
---	------

Ministère de la jeunesse et des sports

Décret n° 86-1221 du 28 novembre 1986, portant création et transformation d'emplois au ministère de la jeunesse et des sports	1470
Nomination d'un chef de service	1470

avis et communications

Ministère des communications

Avis aux titulaires des comptes à la caisse d'épargne nationale tunisienne	1471
--	------

lois

Loi n° 86-91 du 2 décembre 1986 ratifiant le décret-loi n° 86-2 du 1^{er} septembre 1986 ratifiant les accords de prêt et de garantie conclus à Tunis le 1^{er} avril 1986 entre le gouvernement de la République tunisienne et la banque nationale de développement agricole d'une part et la banque africaine de développement d'autre part et relatif à l'octroi d'une ligne de crédit en faveur de la B.N.D.A. (1).

Au nom du Peuple,

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République tunisienne;

La chambre des députés ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est ratifié le décret-loi n° 86-2 du 1^{er} septembre 1986 ratifiant les accords de prêt et de garantie conclus à Tunis le 1^{er} avril 1986, entre le gouvernement de la République tunisienne et la banque nationale de développement agricole d'une part et la banque africaine de développement d'autre part et relatifs à l'octroi d'une ligne de crédit en faveur de la B.N.D.A.

La présente loi sera publiée au *Journal Officiel de la République tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Carthage, le 2 décembre 1986
Le Président de la République tunisienne
HABIB BOURGUIBA

(1) Travaux préparatoires;
Discussions et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 28 novembre 1986.

Loi n° 86-92 du 2 décembre 1986 ratifiant le décret-loi n° 86-6 du 16 septembre 1986 portant ratification de l'accord de crédit relatif à la vente de produits agro-alimentaires par la République française à la République tunisienne conclu à Tunis le 13 juin 1986 et amendé le 3 juillet 1986 (1).

Au nom du Peuple,

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République tunisienne;

La chambre des députés ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est ratifié le décret-loi n° 86-6 du 16 septembre 1986 portant ratification de l'accord de crédit relatif à la vente de produits agro-alimentaires par la République française à la République tunisienne, conclu à Tunis le 13 juin 1986 et amendé le 3 juillet 1986.

La présente loi sera publiée au *Journal Officiel de la République tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Carthage, le 2 décembre 1986
Le Président de la République tunisienne
HABIB BOURGUIBA

(1) Travaux préparatoires;
Discussions et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 28 novembre 1986.